



Séance du 22 mars 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 29	Représentés : 0	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-017	Désignation des représentants auprès de l'AUPA	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 26 MARS 2026 Publication sur le site internet municipal le : 31 MARS 2026
------------	--	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mars à neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le dix-huit mars deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, P. VIDALOU, A. RUBIOLO, O. MORBELLI, S. MENEUT, W. PATERNA, N. TRONC, B. RIPOLL, V. BAUME, R. MOUNY, L. MOREL, A. CHIABRANDO, S. BOURAS, J-M. ARNAUD, S. ROCHEZ, M. RIBES, N. FRATE, C. MARIE, A. DESLANDES, O. ILLOUZE, M-L. VOLAND, R. PEYROL.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO

La Commune a adhéré à l'AUPA en 2023, principalement en vue de disposer d'un accompagnement dans le cadre de la réhabilitation de la cave coopérative et de son secteur.

Cependant l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix et de la vallée de la Durance (AUPA) a d'autres missions :

- Aider à la mise en œuvre d'un développement durable des territoires
- Aider à l'élaboration de projets de territoires
- Aider à la mise en cohérence des politiques sectorielles
- Aider au développant de partenariats

L'AUPA est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

La Commune dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de l'Agence.

Il est proposé que Joël LEVI-VALENSI et Olivier MORBELLI soient les représentants de la commune.

Après en avoir délibéré,

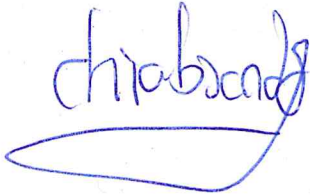
Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De constater que les personnes suivantes ont été élues comme représentant de la Commune au sein de l'AUPA :
 - o Titulaire : Joël LEVI-VALENSI, maire de Saint Cannat
 - o Suppléant : Olivier MORBELLI

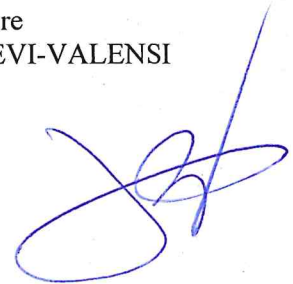
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexis CHIABRANDO



Le Maire
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer

 Imprimer  Envoyer

2026-017

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-26T14-56-03.00 (MI268616657)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260322-2026-017-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Désignation des représentants auprès de l'AUPA

Date de décision : 22/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-017 Représentants de l'AUPA.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 26/03/26 à 14:56
Date 26/03/26 à 14:56
Date 26/03/26 à 15:04

Par GENRE-JAZELET Christophe
Par GENRE-JAZELET Christophe